

PASSEPORT AMBULATOIRE



Capiro Clinique des Cèdres



BIENVENUE

Depuis sa création en 1966, la Clinique des Cèdres a connu un fort développement : elle est aujourd'hui une des plus grandes cliniques d'Europe, avec une capacité de 603 lits et places.

Sa réputation est fondée sur la qualité de ses prestations, son offre technologique de pointe et sa gamme complète d'activités : chirurgies, médecine, diagnostic, rééducation, psychiatrie...

Votre médecin vous a proposé une prise en charge en ambulatoire, c'est-à-dire que vous serez autorisé(e) à rejoindre votre domicile le jour même de votre admission et de votre intervention. Cette pratique est rendue possible par les techniques opératoires actuelles, moins invasives et les techniques d'anesthésie moins lourdes qui réduisent les effets secondaires.

Le pôle ambulatoire de la clinique des Cèdres est animé par une équipe de praticiens de haut niveau et par un personnel soignant et administratif qualifié et compétent. Le plateau technique est doté d'un équipement de haute technologie.

Vous serez pris(e) en charge dans les meilleures conditions de sécurité et de confort au cours d'un séjour réduit à quelques heures. Pour son bon déroulement il est important que vous y participiez activement. Voici donc quelques informations utiles pour bien préparer votre séjour.

Nos équipes médicales, soignantes et administratives sont heureuses de vous accueillir.

N'oubliez pas de vous munir de votre Dossier d'Informations Personnelles complété (« autorisation d'opérer, d'anesthésie ou de soins » obligatoire pour tous les patients pris en charge, « désignation de la personne de confiance » et « questionnaire médical ») lorsque vous viendrez à la clinique ou lors de la consultation anesthésique.



PREPARER VOTRE INTERVENTION

■ Prenez rendez-vous avec l'anesthésiste

Selon l'acte opératoire ou l'examen envisagé une anesthésie peut être nécessaire. Une consultation pré-anesthésique doit alors être réalisée au plus tard 48 heures avant l'acte. Le cas échéant, assurez-vous de bien avoir la date et l'heure du rendez-vous. Le médecin anesthésiste pourra alors confirmer ou non la prise en charge en ambulatoire.

■ Effectuez votre pré-admission

Elle est essentielle pour faciliter votre admission et notamment réduire l'attente le jour de votre intervention. Dès que vous connaissez la date de votre intervention ou lors de votre consultation pré-anesthésique, nous vous recommandons de vous rendre au service de pré admissions.

N'oubliez pas de vous munir d'une pièce d'identité, de votre carte vitale à jour ou de tout autre document attestant de vos droits (CMU, attestation de prise en charge...) et de votre carte de mutuelle.

■ **Respectez scrupuleusement les consignes** données par votre médecin et par votre anesthésiste au cours de la consultation (hygiène, absence de maquillage, jeûne, arrêt du tabac ...), faute de quoi, votre intervention pourra être annulée. N'hésitez pas à les questionner.

■ Préparez dès à présent votre retour

Organisez dès maintenant une solution de transport pour votre retour. En cas d'anesthésie lors de votre hospitalisation, vous devez vous engager à respecter les obligations suivantes :

- Vous devez rentrer directement à votre domicile
- Prévoyez d'être accompagné(e) pour rejoindre votre domicile.
- Pour le patient mineur, le retour doit s'effectuer en présence d'un parent ou du tuteur (ou de 2 personnes si l'enfant a moins de 6 ans)
- vous ne devez pas conduire un véhicule pendant les 24 heures qui suivent l'intervention,
- vous ne devez pas être seul(e) à votre domicile la nuit suivant votre intervention /examen.

Si vous ne pouvez pas suivre ces indications, il est impératif de le signaler au chirurgien et/ou à l'anesthésiste car cela peut être une contre-indication à l'hospitalisation en ambulatoire.

LE JOUR DE VOTRE INTERVENTION / EXAMEN

Présentez-vous à l'heure donnée de convocation au point Information.

En cas d'empêchement, ayez l'obligeance de prévenir dès que possible le service d'ambulatoire en passant par le standard téléphonique au 08 26 96 31 31.

A votre arrivée, vous serez accueilli(e) et installé(e) dans une chambre ou en fauteuil dans un salon d'attente puis pris en charge par une équipe pluridisciplinaire. Elle veillera à ce que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions tant au niveau de la qualité des soins que de votre confort. Vous identifierez les différentes catégories professionnelles (infirmier(e), aide-soignant(e)...) par leur tenue et leur badge sur lequel sont indiqués le nom et la fonction.

Nous sommes à votre écoute pour prendre en compte votre douleur : n'hésitez pas à nous solliciter tout au long de votre séjour si vous avez mal ou si vous souhaitez une information.

Selon votre intervention, une collation pourra vous être proposée.

■ Cas d'un mineur ou d'un majeur protégé

La présence du père et de la mère ou du tuteur est indispensable lors de l'entrée et de la sortie d'un enfant. L'autorisation d'opérer doit être obligatoirement remplie par les deux titulaires de l'autorité parentale (même en cas de séparation) pour les enfants mineurs, et par le tuteur pour un majeur protégé. Elle est présentée avec une pièce d'identité et le livret de famille ou la décision du juge. La présence continue d'un adulte est demandée pour l'hospitalisation d'un enfant de moins de 6 ans.

Si l'hospitalisé(e) est un majeur protégé, il (elle) devra être accompagné(e) du tuteur ou curateur justifiant de ses droits sur la personne.

■ Interprètes

Une liste des interprètes disponibles à la clinique est à votre disposition au Point Information.

■ Anonymat

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le au Point Information et au Responsable du service de soins : le nécessaire sera fait pour préserver votre anonymat.

■ Les objets de valeur et argent

Nous vous conseillons vivement de ne pas apporter d'effets personnels, ni d'objets de valeur (y compris alliance). Pour vos objets de valeur et argent, la clinique tient à votre disposition un coffre. Selon la loi du 6 juillet 1992, la responsabilité de l'établissement n'est susceptible d'être engagée en cas de vol, disparition ou détérioration qu'à l'égard des objets qui lui auraient été confiés.

■ Vos objets personnels

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte et de vol des effets personnels appartenant aux patients, y compris les prothèses dentaires ou auditives ainsi que les paires de lunettes.

■ Règles générales

Pour le respect et la tranquillité de tous, il est nécessaire d'éviter toutes nuisances, conversations trop bruyantes, niveau sonore des télévisions trop élevé... Nous vous rappelons qu'un seul accompagnant par patient adulte est autorisé durant l'hospitalisation. Votre accompagnant ne sera pas autorisé à vous suivre dans la zone partagée « fauteuils ».

En cas d'incendie : Ne vous affolez pas, restez dans votre chambre, porte et fenêtres fermées et attendez les consignes du personnel. Un plan d'évacuation est affiché dans le service.

Tabac : Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. L'interdiction s'applique également aux cigarettes électroniques.

■ Votre retour

La sortie est autorisée par le chirurgien ou/et l'anesthésiste. Si vous voulez sortir sans cette autorisation, vous devrez signer une décharge dégageant l'établissement de toute responsabilité. A tout moment, l'équipe médicale peut juger que votre état de santé nécessite une hospitalisation.

Il vous sera remis les documents liés au séjour (courriers, ordonnances, radio, carte de groupe sanguin, arrêt de travail,...). N'oubliez pas que vous devez être accompagné(e) pour sortir.

Dans un souci d'amélioration de la qualité de notre prestation, merci de renseigner le questionnaire de satisfaction mis à votre disposition et de le remettre à un professionnel ou dans une des boîtes aux lettres spécifiques.

Règlement

Vous aurez à régler les suppléments non pris en charge par votre caisse de sécurité sociale et votre mutuelle : Participation forfaitaire (décret n° 2006-707 du 19/06/06), ticket modérateur et les éventuels dépassements d'honoraires*.

Les patients ne pouvant justifier d'une prise en charge par une caisse d'assurance maladie ou tout autre organisme, devront régler l'intégralité des frais d'hospitalisation.



**Certains praticiens de la clinique sont autorisés à appliquer des tarifs supérieurs aux tarifs conventionnés. Une partie ou la totalité de ces dépassements sont susceptibles de ne pas être pris en charge par votre mutuelle. Renseignez-vous directement auprès de votre médecin.*

DE RETOUR A VOTRE DOMICILE

Respectez bien les consignes et les prescriptions médicales de votre médecin.

En cas de problème, vous pourrez :

- joindre la Clinique 24h/24h et 7j/7j au **0826 96 31 31** qui vous mettra en relation avec votre médecin référent ou le médecin de garde dans la spécialité,
- vous rendre aux urgences de la clinique (05 62 13 30 30).

DROITS ET INFORMATIONS

■ La démarche qualité

La qualité et la sécurité des soins sont des axes centraux de la stratégie de la clinique. Notre établissement a été officiellement certifié par la HAS (Haute Autorité de Santé), organisme indépendant de certification*. Notre démarche qualité est notamment abordée par le cœur du métier : la prise en charge du patient. Il s'agit de favoriser les bonnes pratiques, d'évaluer les besoins et de fixer des objectifs réalistes. Notre démarche d'amélioration de la qualité s'appuie également sur l'évaluation de votre satisfaction et de vos attentes. Les derniers résultats issus des enquêtes de satisfaction sont affichés dans les salles d'attente. N'hésitez pas à solliciter le personnel pour des explications supplémentaires.

* Rapport consultable sur le site www.has-sante.fr

■ Prise en charge de la douleur

L'équipe soignante sera à votre écoute pour prendre en compte votre douleur, l'évaluer, et s'efforcera d'y apporter une réponse afin de vous soulager.

■ Lutte contre les infections associées aux soins

Notre établissement est doté d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et d'une équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) *. On appelle « infection associée aux soins », une infection contractée lors d'une hospitalisation. Elle est due à des microbes provenant de votre corps (peau, tube digestif) ou de l'entourage, véhiculés par les soins ou l'environnement (eau, air).

En respectant des règles simples vous participez à réduire le risque infectieux :

- Se laver les mains : nous vous invitons ainsi que votre entourage à utiliser les solutions hydro-alcooliques mises à disposition dans l'établissement
- Suivre les recommandations médicales en terme d'hygiène (douche préopératoire ...)
- Respecter la propreté des locaux
- Signaler aux médecins et infirmières si vous vous savez porteur d'une infection
- Limiter les visites aux seuls accompagnants

Les membres du CLIN et de l'EOH vous remercient de votre engagement dans cette prévention. Ils peuvent être contactés par les patients et les accompagnants qui le souhaitent.

* Programme annuel de lutte contre les infections nosocomiales consultable à la clinique

■ Personne de confiance

Vous pouvez désigner par écrit une personne de votre entourage (art L1111-6 du Code de la Santé Publique), révocable à chaque instant en remplissant la fiche ci-jointe. Cette personne sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle peut également assister aux entretiens médicaux pour vous aider dans vos décisions.

■ Consentement éclairé

Lors de votre consultation, votre praticien vous informe de la nature et des risques des soins qui vous seront prodigués. Après un délai de réflexion, l'établissement recueille par écrit votre consentement libre et éclairé (fiche d'autorisation d'opérer, d'anesthésie ou de soins) nécessaire pour toute décision concernant votre santé. L'autorisation écrite d'opérer et de pratiquer les actes liés à l'opération est obligatoire pour le père, la mère ou le tuteur légal d'un enfant mineur (en vertu de l'article R.1112-35 du Code de la Santé Publique) ainsi que pour le tuteur d'un majeur protégé. Tant pour des raisons pratiques que par respect du malade dans l'esprit de la loi, toute intervention sur les enfants mineurs nécessite le recueil du consentement de la ou des personnes détenant l'autorité parentale, sans pour autant renoncer au droit à la parole de l'enfant.

■ Les directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées (art L1111-17 du CSP). Il s'agit d'une déclaration écrite qui précise ses souhaits quant à sa fin de vie, dans l'hypothèse où elle ne serait pas capable d'exprimer sa volonté. Elles sont prises en considération pour toutes décisions concernant l'arrêt ou la limitation de thérapeutiques devenues vaines ou le maintien artificiel de la vie. Elles sont valables 3 ans, révocables et modifiables à chaque instant. Elles doivent comporter des informations clés (nom, date...).

■ Accès au dossier médical (Art L1111-7, R1111-2 à R1111-9 du CSP)

Un dossier médical, comportant toutes les informations de santé vous concernant, est constitué au sein de chaque établissement. Si vous le souhaitez, vous pouvez accéder à ces informations en adressant un courrier à la direction de la clinique.

Ces informations vous seront communiquées après un délai de 48 h et dans les 8 jours suivant votre demande (ou 2 mois si votre dossier date de plus de 5 ans). Vous avez la possibilité de consulter ces informations directement sur place en vous faisant accompagner ou non d'un médecin ou par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix. La consultation des données sur place est gratuite. Si vous souhaitez en obtenir la photocopie, les frais de reproduction et le cas échéant, d'envoi, seront à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans suivant votre dernier passage dans l'établissement (et jusqu'au 28^{ème} anniversaire pour un mineur ou 10 ans après un décès).

■ Contestation / réclamation

Vous pouvez exprimer votre mécontentement oralement au responsable de service ou adresser votre plainte par écrit à la direction de l'établissement. En cas de plainte écrite, vous recevrez rapidement une réponse et pourrez, si vous le souhaitez, être mis(e) en relation avec un médiateur de la CRU* (Commission de Relation avec les Usagers).

La CRU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et à vous aider dans vos démarches. Elle contribue également à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients

* fonctionnement et liste des membres consultables à la clinique

■ Traitement informatisé des données

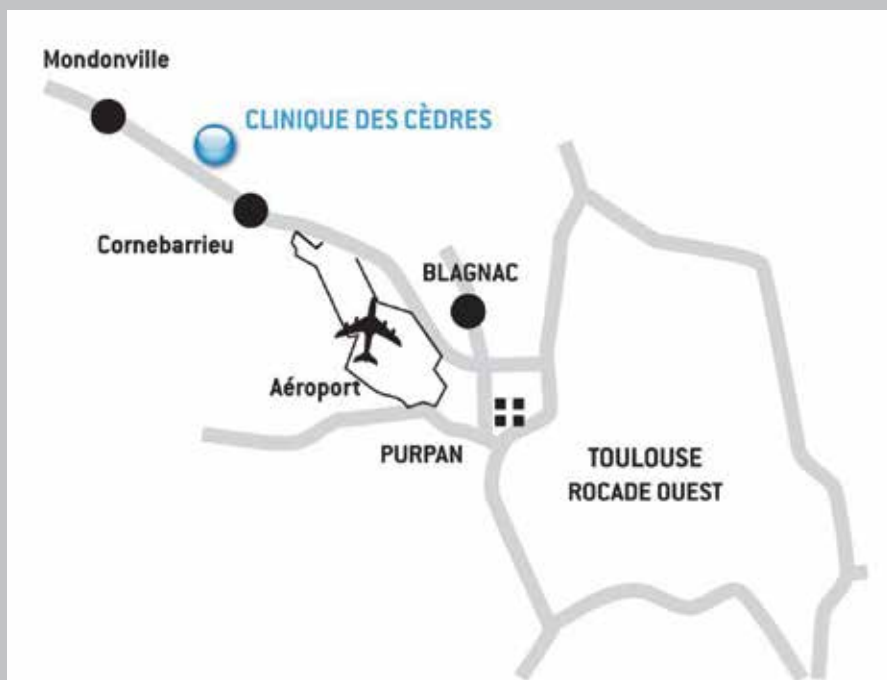
Pour assurer un suivi optimal de votre séjour dans notre établissement et des actes médicaux, et sauf opposition de votre part, nous sommes amenés à collecter et héberger informatiquement des données personnelles vous concernant et relatives à votre santé.

Les données sont transmises au département de l'information médicale de l'établissement et sont protégées par le secret médical.

Ces données anonymes et agrégées nous permettent par exemple d'élaborer des indicateurs qualité (qualité du dossier anesthésie,...) que nous transmettons aux autorités de santé. Conformément à la réglementation en vigueur (Loi n° 7817 du 6 janvier 1978), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du praticien assurant votre prise en charge.

Pour la réussite de votre séjour, relisez tous les documents qui vous ont été remis. Posez toutes les questions que vous souhaitez au médecin et au personnel, avant et pendant votre séjour. Ils seront à votre disposition pour vous apporter l'aide, le réconfort et l'appui dont vous pouvez avoir besoin.

PLAN D'ACCÈS



Château d'Alliez - 31700 Cornebarrieu
Tél. 0826 96 31 31 - Fax 05 62 13 31 32
www.clinique-cedres.capio.fr
www.capio.fr